

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi vingt novembre 2014, à vingt heures trente à la mairie de Meslay-du-Maine, sous la présidence de Madame Noëlle LAUNAY, maire.

Étaient présents : Mme LAUNAY, Maire, Mrs POULAIN, BORDIER, Mme GAUTIER, Mr BOULAY, Mme TAUNAIS, adjoints, Mr GASCOIN, Mmes CHEVALIER, MOREAU, Mr BRAULT, Mme BRUNEAU, Mr VEILLÉ, Mmes PICHEREAU, MONNERET, Mr BIDAUD, Mmes BOURDAIS, BERTHELOT, Mrs MOULIN, ABAFOUR, Mme JARDIN.

Excusée : Mme HERVÉ, Mr GOUAS, qui a donné pouvoir à Mme LAUNAY et Mr BOUTIN qui a donné pouvoir à Mr POULAIN.

Secrétaire : Mr BRAULT.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 18 SEPTEMBRE ET DU 9 OCTOBRE 2014

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **approuve** à l'unanimité les compte-rendus des deux dernières réunions du Conseil Municipal des 18 septembre et 9 octobre 2014.

Madame le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

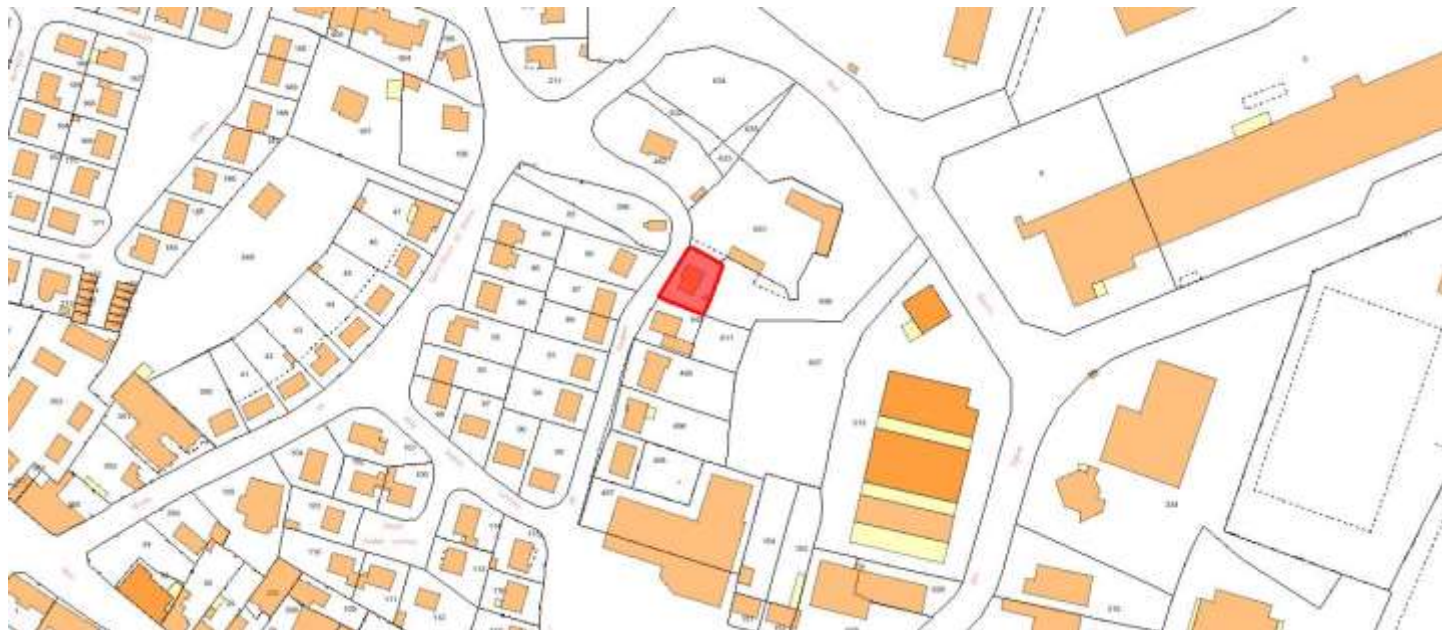
- Avenant au bail de la Gendarmerie
- Création poste pour les services enfance
- Participation de la commune à la prévoyance maintien de salaire des agents
- Proposition du Conseil Général d'échange de terrain autour du collège Maurice Genevoix
- Contrôle de conformité des installations d'assainissement

DÉCISIONS DU MAIRE

N°2014 – 024 : Déclaration d'intention d'aliéner l'immeuble cadastré section AE n°146 sis à MESLAY-DU-MAINE, 29 Place du Marché, appartenant aux Consorts BOURDOISEAU. La commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à son droit de préemption.



N°2014 – 025 : Déclaration d'intention d'aliéner l'immeuble cadastré section AC n°164 sis à MESLAY-DU-MAINE, 10 Chemin de Saubert, appartenant Madame Annette PISSOT. La commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à son droit de préemption.



N°2014 – 026 : Déclaration d'intention d'aliéner la parcelle cadastrée section AK n°38 sis à MESLAY-DU-MAINE, voie de La Pierre, appartenant à la société des courses. La commune de MESLAY-DU-MAINE renonce à son droit de préemption.



BUDGET FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

DECISION MODIFICATIVE N°3 – 2014 – BUDGET GENERAL

Sur demande de la Trésorerie, il est nécessaire :

- d'intégrer les frais d'études dès le début des travaux
- de rectifier une imputation erronée d'une subvention
- d'amortir une subvention liée à un bien amorti

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitre et article	Libellé	Recettes	Dépenses
21-21538	Immobilisations corporelles autres réseaux		- 152 544.40 €
21-2112	Terrains de voirie		- 50 633.36 €
041-21538	Opérations patrimoniales autres réseaux		152 544.40 €
041-21538	Terrains de voirie		50 633.36 €
23- 237	Avances et acptes versés sur commandes	-152 544.40 €	
23-238	Avances et acptes versés sur commandes	-50 633.36 €	
041-237	Avances et acptes versés sur commandes d'immos	152 544.40 €	
041-238	Avances et acptes versés sur commandes d'immos	50 633.36 €	
040-13918	Charges transférées autres		20.00 €
042-777	Quote-parts des subventions d'investissement	20.00 €	
1311	Etats et Etablissements nationaux		1 140.00 €
1321	Etats et Etablissements nationaux	1 140.00 €	
041-2031	Opérations patrimoniales	12 072.76 €	
041-2152	Opérations patrimoniales – Am. Entrée ouest		7 630.48 €
041-2315	Opérations patrimoniales – Am. Ilot centre		4 425.20 €
041-2312	Opérations patrimoniales – terrain abords château de la Touche		17.08 €
2313 opération 286	Aménagement RD 21		-7 500 €
2313 opération 299	Ateliers municipaux		+7 500 €
Total de la décision modificative n° 03/2014		13 232.76 €	13 232.76 €
Pour mémoire Budget Primitif 2014		4 369 339.64 €	4 369 339.64 €
Total des décisions modificatives précédentes		1 513 232.76 €	1 513 232.76 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		5 882 572.40 €	5 882 572.40 €

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **approuve** la décision modificative N°3 au budget général 2014 telle que présentée ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°2 – 2014 – BUDGET EAU

Afin de régulariser des impayés, certaines factures doivent être annulées sur les exercices précédents et rééditées au nom de nouveaux abonnés, il est donc nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires au 673

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article ou opération	Libellé	Recettes	Dépenses
673	Titres annulés sur exercices antérieurs		770.00 €
615	Entretien et réparations		11 000.00 €
7011	Vente d'eau	11 770.00 €	
Total de la décision modificative n° 01/14		11 770.00 €	11 770.00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2014		343 357.59 €	343 357.59 €
Total des décisions modificatives précédentes		1 000.00€	1 000.00 €
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		356 127.59 €	356 127.59 €

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **approuve** la décision modificative N°2 au budget annexe eau 2014 telle que présentée ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°2 – 2014 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Afin de régulariser des impayés, certaines factures doivent être annulées sur les exercices précédents et rééditées au nom de nouveaux abonnés, il est donc nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires au 673

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article ou opération	Libellé	Recettes	Dépenses
673	Titres annulés sur exercices antérieurs		+ 380.00 €
70611	Redevance d'assainissement collectif	+ 380.00 €	
Total de la décision modificative n° 01/14		380.00 €	380.00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2014		265 732.57 €	265 732.57 €
Total des décisions modificatives précédentes		0.00€	0.00 €
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		265 732.57 €	265 732.57 €

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **approuve** la décision modificative N°2 au budget annexe assainissement 2014 telle que présentée ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2014 – BUDGET SALLE SOCIO

Sur demande de la trésorerie et afin de prévoir des éventuelles régularisations dues aux arrondis de la TVA, il est nécessaire de prévoir les crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article ou opération	Libellé	Recettes	Dépenses
658	Autres charges de gestion courante		10.00 €
6411	Personnel titulaire		-10.00 €
Total de la décision modificative n° 01/14		0.00 €	0.00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2014		160 020.80 €	160 020.80 €
Total des décisions modificatives précédentes		0.00€	0.00 €
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		160 020.80 €	160 020.80 €

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **approuve** la décision modificative N°1 au budget annexe salle socio 2014 telle que présentée ci-dessus.

DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2014 – BUDGET LT MOULIN A VENT

Sur demande de la trésorerie et afin de prévoir des éventuelles régularisations dues aux arrondis de la TVA, il est nécessaire de prévoir les crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article ou opération	Libellé	Recettes	Dépenses
658	Autres charges de gestion courante		10.00 €
6045	Achats d'études prestations de service		-10.00 €
Total de la décision modificative n° 01/14		0.00 €	0.00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2014		1 026 672.72 €	1 026 672.72 €
Total des décisions modificatives précédentes		0.00€	0.00 €
TOTAL SECTION D'EXPLOITATION		1 026 672.72 €	1 026 672.72 €

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **approuve** la décision modificative N°2 au budget annexe lotissement Moulin à Vent 2014 telle que présentée ci-dessus.

CONVENTION INFRASTRUCTURES SPORTIVES – CONSEIL GENERAL

Dans sa réunion du 6 octobre dernier, la commission permanente du Conseil général a décidé de simplifier le suivi administratif du dossier relatif à l'utilisation des équipements sportifs par les collèges mayennais.

La convention tripartite, en vigueur actuellement, prévoyait que la contribution du Conseil Général faisait l'objet de 2 règlements par année scolaire :

- 1^{ier} versement correspondant au 1^{ier} trimestre scolaire (septembre à décembre), effectué en fin d'exercice budgétaire
- 2^{ème} versement correspondant aux 2^{ème} et 3^{ème} trimestres scolaires (janvier à début juillet) effectué sur l'exercice budgétaire suivant

Dans la pratique, étant donnés les délais de transmission et de validation des tableaux d'utilisation complétés par le collège et la collectivité, les 2 mandatements sont effectués sur le même exercice budgétaire.

Compte tenu de ce constat, il est proposé de regrouper les 2 versements en un seul en fin d'année scolaire pour les 3 trimestres de l'année scolaire concernée.

Madame le Maire demande l'autorisation de signer l'avenant à la convention.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **autorise** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention régissant la contribution du Conseil Général à la mise à disposition des équipements sportifs de la commune.

COMMANDE GROUPEE ENERGIE - SDEGM

La suppression des Tarifs Réglementés de Vente (T.R.V) d'électricité concerne toutes les communes et établissements publics détenant des contrats avec des seuils de puissances souscrites supérieures à 36 KVa (tarifs « jaune » et tarifs « vert »). Cette suppression sera effective au 31/12/2015.

Le S.D.E.G.M se propose d'être coordonnateur pour engager un groupement de commande d'achat d'électricité, à compter d'octobre 2014. Pour autant, chaque adhérent au groupement gère ses contrats et utilise l'électricité en fonction de ses propres besoins, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global.

Au niveau du S.D.E.G.M, le groupement de commandes sera sous l'égide d'un comité de pilotage dédié qui veillera à l'élaboration collégiale des documents contractuels et de suivi de marchés.

Délibération :

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du SDEGM validant la constitution du groupement de commandes du 19 septembre 2014

Objet : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

Le groupement, ayant pour objet un achat répétitif, est constitué pour une durée illimitée à compter de la notification de la convention ratifiée par l'ensemble des membres constitutifs.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne (SDEGM), Il sera chargé de recenser les besoins et de conduire la consultation d'appel d'offres aux fins de déterminer un fournisseur d'électricité.

La CAO du groupement sera celle du SDEGM coordonnateur du groupement.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide** :

- d'**accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relative à la fourniture d'électricité et de la retourner ratifiée, avec la présente délibération,
- d'**autoriser** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet d'identifier un fournisseur d'électricité,
- d'**autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,
- de **donner mandat** au coordonnateur afin qu'il puisse collecter les informations relatives aux différents points de livraison directement auprès des distributeurs et fournisseurs (gaz et électricité)
- d'**autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- de **s'engager à compléter** le fichier Excel « fiche de collecte » mise en ligne sur le site internet du SDEGM avant le 31 décembre 2014. A défaut de cette transmission en temps, l'adhésion ne sera pas prise en compte,
- de **ratifier** la convention constitutive et de la retourner au SDEGM avant le 31 décembre 2014.

FOURNITURE DE GAZ – ADHESION A L'OFFRE D'ACHAT GROUPE DE L'UGAP

**Mise à disposition d'un (de) marché(s)
de fourniture, d'acheminement de Gaz Naturel et services associés
passé(s) sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP**

Selon la directive européenne n°2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et selon la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, depuis l'ouverture du marché du gaz à la concurrence, deux types d'offres coexistent :

- les tarifs régulés de vente proposés par les fournisseurs historiques, qui sont fixés par le gouvernement,
- les offres libres, proposées par l'ensemble des fournisseurs et librement fixées par les fournisseurs.

De plus, les tarifs réglementés de vente seront progressivement supprimés à partir du 31 décembre 2014.

Pour la Ville de Meslay-du-Maine, qui se situe parmi les consommateurs non résidentiels dont le niveau de consommation est supérieur à 30 MWh/an et qui bénéficient actuellement de contrats au tarif régulé, la sortie de ces tarifs est fixée au 31 décembre 2015.

Plutôt que d'engager séparément une consultation pour la conclusion d'un marché avec un fournisseur de gaz, il apparaît plus favorable de prendre part à la solution d'achat groupée « opérationnelle » proposée par l'UGAP. Outre la sécurité technique et juridique que garantit l'intervention de l'UGAP, le volume que représentent les nombreux acheteurs publics regroupés par l'UGAP doit permettre d'obtenir des économies encore plus substantielles sur le prix de gaz.

En application de l'art. 31 du code des marchés publics, les souscripteurs à l'offre de l'UGAP, centrale d'achat public, seront exonérés des procédures de mise en concurrence.

L'engagement de la collectivité porte sur la participation à la consultation UGAP à savoir communication à l'UGAP de l'ensemble des informations sur les contrats actuels et signature d'un marché avec le prestataire retenu par l'UGAP à l'issue de sa consultation.

Le marché sera ensuite exécuté par la collectivité pour une durée minimale de trois ans. Le prix du fournisseur sera applicable aux nouveaux équipements qui seront mis en service durant cette période.

Madame le Maire propose au **Conseil Municipal** d'approuver le recours à l'UGAP pour l'achat de gaz naturel et de l'autoriser, ou son représentant, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **approuve** à l'unanimité le recours à l'UGAP pour l'achat de gaz naturel autorise Madame le Maire, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

INDEMNITE COMPTABLE

Par courrier du 11 octobre, Madame la Trésorière a communiqué le décompte de l'indemnité de conseil 2014.

Ce décompte est calculé sur la base des sommes mandatés sur les 3 derniers exercices. L'indemnité à 100% se monterait à 896.81 € au titre de l'exercice 2014.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide** de fixer le taux d'indemnité du comptable pour l'exercice 2014 à 50% par 18 voix, les 4 autres conseillers municipaux s'étant prononcés pour un taux d'indemnité de 30%.

ABANDON DE CREANCES

Suite à une décision de mise en situation de surendettement et d'effacement de dette d'une personne qui louait une maison appartenant à la commune en 2012, la somme de 44.67 € n'a pu être recouvrée.

Madame la Trésorière nous propose d'abandonner la créance.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **abandonne** la créance d'un montant de 44.67 € correspondant à une partie d'un loyer dû en 2012.

RAPPORT DE LA COMMISSION FINANCES DU 23 OCTOBRE 2014

Présents : Mr BORDIER, Mme GAUTIER, Mr BOULAY, Mme TAUNAI, Mr BIDAUD, Mr BOUTIN, Mme BRUNEAU, Mme LAUNAY et Mr POULAIN

Excusés : Mr BRAULT, Mr MOULIN

Ordre du jour :

- Point exécution budget principal 2014
- Prospection financière à 5 ans
- Financement de la piscine et du solde des marchés Gendarmerie

1. Exécution du budget 2014

En section de fonctionnement, l'exécution se passe conformément à la prévision, mise à part pour les points suivants :

- En dépenses :
 - o Fournitures de voirie
 - o Dépenses liées aux voies et réseaux

Sur ces dépenses, difficultés d'imputation entre la section de fonctionnement et celle d'investissement.

- En recettes :
 - o Recettes liées à l'ALSH supérieures à la prévision
 - o Recettes liées à la cantine conformes
 - o Pas de recettes liées aux paris en ligne
 - o CAF : subvention des services enfance : doute sur l'encaissement de la recette liée au CEJ (70 000 € environ)

En investissement, beaucoup d'opérations budgétées n'ont pas été réalisées. La Gendarmerie, grosse opération de l'année, sera payée en quasi-totalité sur l'exercice.

Par contre nous ne percevons pas toutes les subventions attendues sur l'exercice. Nous aurons des restes à réaliser ($541\ 000 - 176\ 200 = 365\ 000$ €).

La piscine sera à financer en 2015 et 2016 : 277 000 € chaque année.

2. Prospection financière

Voir tableau excel

On constate que nos marges dégagées à la section de fonctionnement diminuent d'années en années.

2 explications notamment :

- o Baisse des dotations d'ETAT
- o Prise en charge de 101 000 € du déficit de fonctionnement de la piscine (par baisse attribution de compensation de la CCPMG).

Quels leviers :

- Maîtrise des charges de fonctionnement
 - o charge de personnel au regard de la réforme des collectivités territoriales
 - o réflexion sur l'éclairage public (horaire d'allumage, remplacement système d'éclairage, gestion des allumages...)
 - o marchés d'énergie à passer ? gaz, électricité...
 - o achats groupés (réflexion avec la communauté de communes)

- Travailler sur les recettes de fonctionnement
 - o Assiette de l'imposition locale (les taux étant déjà haut) : comment attirer de nouvelles populations
 - o Travailler avec les communes dont les habitants utilisent les services publics offerts par la ville
 - o Minimiser les baisses de dotations d'Etat (villes nouvelles)

3. Financement de la piscine et du solde des marchés Gendarmerie

A priori pas besoin d'emprunt supplémentaire sur l'exercice 2014. Il est rappelé que pour financer la Gendarmerie, 1 emprunt de 1 200 000 € a été contracté en 2013 avec 2 tirages :

- 400 000 € fin 2013
- 800 000 € en 2014

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Ce débat aura lieu sur la base de la prospection financière qui est présentée par Monsieur Jean-Marc POULAIN, 1^{ier} adjoint chargé des finances.

L'idée est, en fonction des capacités financières de la commune et des arbitrages des élus par rapport à une stratégie financière (imposition, GRH, attitude par rapport à l'emprunt...), d'établir les bases du programme d'investissement de l'exercice 2015, voire des exercices suivants.

Ce D.O.B n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants, mais il reste un exercice intéressant dans l'objectif de la préparation budgétaire.

Le D.O.B sera rédigé en fonction des débats de ce jour pour être présenté aux élus pour validation lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

AVENANT AU BAIL DE LA GENDARMERIE

Au terme d'un acte administratif du 30 avril 2009, la commune a donné à bail au Ministère de l'Intérieur un ensemble immobilier à usage de caserne de Gendarmerie, sis 52 Rue de Laval.

Cette location a été consentie pour 9 ans à compter du 1^{ier} novembre 2008, moyennant un loyer fixé à 29 303.45 € puis 30 402 € par avenant du 14 décembre 2011, susceptible de révision à l'expiration de chaque période triennale.

Par courrier du 22 octobre 2014, reçu en Mairie le 19 novembre 2014, la Gendarmerie Nationale demande la révision du prix à compter de 1^{ier} novembre 2014.

A compter de cette date, le loyer se monterait à 31 853 €.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant constatant la révision du loyer comme expliqué ci-dessus.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **autorise** Madame le Maire à signer l'avenant au bail de la Gendarmerie pour constater la révision du loyer.

PERSONNEL ET SERVICES

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Suite à la réception du tableau des propositions d'avancement de grade et à la réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique territoriale de 1^{ère} classe de Julien GUILLOTEAU,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer le grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe au 1^{er} décembre 2014 (Aurore LOHEAC)
 - de créer 2 grades d'Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe au 1^{er} décembre 2014 (Dominique GELINIER et Christophe CHAUVIN)
 - De créer 1 grade d'Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2015 (Julien GUILLOTEAU).
 - De créer 2 postes au grade d'agent de maîtrise au 1^{ier} janvier 2015 (Christophe CHAUVIN et Patrice FRICOT)
-
- De supprimer à compter du 1^{er} décembre 2014 :
 - le grade d'éducateur de jeunes enfants (Elodie COURCOUL maintenant EJE principal)
 - le grade d'ATSEM de 1^{ère} classe (Jeannine PERDREAU maintenant ATSEM principale 2^{ème} classe)
 - les 2 grades d'auxiliaire de puériculture territorial (Julie HIVERT et Mireille MILET maintenant auxiliaires de puériculture principale 2^{ème} classe)
 - un poste au grade d'adjoint technique territorial de 1^{ière} classe (Elisabeth ROINÉ qui avait été nommée au grade d'adjoint technique principale 2^{ème} classe au 1^{ier} novembre 2013).

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **valide** les créations et suppressions de grades énumérées ci-dessus.

CNP – ASSURANCE STATUTAIRE

Proposition de délibération :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26(alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrat d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Considérant que la collectivité a, par délibération du 30 janvier 2014, demandé au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG53) de négocier un contrat d'assurance

statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents,

Considérant l'intérêt de bénéficier des avantages du contrat groupe négocié par le CDG 53 et des effets de la mutualisation,

Le **Conseil Municipal décide** d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Adhésion aux contrats-groupe

La commune de Meslay-du-Maine donne son accord pour adhérer à compter du 1er janvier 2015 :

➤ au contrat groupe d'assurance proposé par le CDG 53, garantissant les risques statutaires du personnel territorial cotisant à La CNRACL, passé avec CNP Assurances.

Le contrat sera établi directement entre la collectivité et la compagnie d'assurance selon les conditions générales 1406D version 2010 et les conditions particulières.

➤ au contrat groupe d'assurance proposé par le CDG 53, garantissant les risques statutaires du personnel territorial cotisant à l'IRCANTEC, passé avec CNP Assurances.

Le contrat sera établi directement entre la collectivité et la compagnie d'assurance selon les conditions générales 3411 H version 2015 et les conditions particulières.

Article 2 : Choix des garanties

Le **Conseil Municipal décide** de retenir les conditions suivantes (les mêmes que dans les contrats précédents):

- Personnel titulaire affilié à la CNRACL : 8.70%(taux garanti pendant 2 ans) (4.85% au début du contrat et 5.34% actuellement) appliqués au traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension, majoré de la nouvelle bonification indiciaire sans prise en compte du supplément familial de traitement, des charges patronales et des indemnités accessoires. Franchise 30 jours fermes maladie ordinaire.

Risques assurés :

Décès - Incapacité de travail (y compris temps partiel thérapeutique), accident de vie privée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité

(Les risques accident de service, de trajet, maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) sont déjà assurés dans la cadre d'un autre contrat.

- Personnel titulaire, stagiaire et non titulaire de droit public affilié à l'IRCANTEC Risques assurés pour tous les agents (-200 h et + 200h) : 1,05 % (sans changement) appliqués au traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension, majoré de la nouvelle bonification indiciaire sans prise en compte du supplément familial de traitement, des charges patronales et des indemnités accessoires. Franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire.

Risques assurés :

Incapacité de travail, accident de vie privée, maternité, paternité, adoption, accident de service, de trajet, maladie professionnelle.

Article 3 : Durée des contrats

- Durée des contrats : 4 ans à compter du 1er janvier 2015
- Régime des contrats : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Article 4 : Gestion du contrat

La gestion des contrats sera confiée au CDG 53.

Article 5: Signature conventions

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **autorise Madame le Maire** à signer les certificats d'adhésion aux contrats groupe avec CNP Assurances et les conventions en résultant.

CREATION DE POSTE POUR LES SERVICES ENFANCES

Depuis la rentrée de septembre et la mise en œuvre des rythmes scolaires, les agents des services font des horaires plus importants pour faire face à cette activité supplémentaire. De plus, le travail administratif est difficile à effectuer en plus des horaires passés devant les enfants qui sont augmentés de 4 à 8 heures par semaine par agent.

Il conviendrait de recruter une personne (ce pourrait être dans le cadre d'un emploi aidé) pour faire face à ce surcroît d'activité et permettre aux animateurs permanents de revenir par roulement sur les temps ALSH notamment.

Il est proposé d'ouvrir un poste d'animateur..

Le **Conseil Municipal demande à Madame le Maire** d'entamer les démarches pour conduire au recrutement d'un agent d'animation chargé notamment d'encadrer les T.A.P et d'animer l'A.L.S.H du mercredi après-midi et des vacances scolaires.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

2 contrats garantie maintien de salaire actuellement à la Ville de Meslay :

- un pour le centre social avec une cotisation de 0.85 % qui couvre les IJ pour un arrêt supérieur à 90 jours (10 agents)
- un pour la commune avec une cotisation de 1.69% qui couvre IJ et invalidité (16 agents)
- une personne en individuel
- le reste du personnel est du personnel contractuel ou qui ne sont pas adhérents.

Certains agents ne sont dans aucun de ces contrats soit par manque d'informations, soit par choix, soit parce qu'ils sont assurés ailleurs. D'autres ont voulu adhérer mais après les six mois prévus et donc cotisent de manière individuelle ce qui leur coûte plus cher.

Une loi adoptée en 2011 permet de mettre en place une participation de l'employeur à cette garantie.

Deux procédures sont possibles :

- La labellisation (plus simple à mettre en place)
- La convention de participation

Il serait bon que les agents de la mairie de Meslay possèdent une garantie maintien de salaire. Cela permettrait aux agents non couverts d'adhérer à ce nouveau contrat et aux autres de bénéficier de meilleures garanties ou de payer moins cher en fonction. L'agent décide de la formule qu'il souhaite adopter.

Pour que la participation de l'employeur soit effective, il faut que l'organisme assureur soit labellisé (liste disponible sur le site de la DGCL) et fournisse une attestation à ses adhérents.

Procédure :

- 1- Accord de principe du Conseil municipal
- 2- Saisine du CTP.
- 3- Délibération fixant le montant et la procédure retenue

En partant du principe que la collectivité participe à hauteur de 5 à 15 € par agent et sachant qu'il y a environ 45 agents, cela peut coûter entre 450 et 675 € par mois à la collectivité plus les charges soit par an au maximum 9000 € pour garantir les agents

Agents	Montant de la participation employeur	Nb de mois	Montant annuel brut
38	5.00 €	12	2 160.00 €
38	7.50 €	12	3 240.00 €
38	10.00 €	12	4 320.00 €
38	15.00 €	12	6 480.00 €

Cas d'un agent en début de carrière avec l'option 1 : indemnité journalière : taux 0.85 %

$1463 \text{ €} \times 0.85\% = 12,43 \text{ €/ mois}$

Cas d'un agent en début de carrière avec l'option 2 : indemnité journalière et invalidité: taux 1.69 %

$1463 \text{ €} \times 1.69\% = 24,72 \text{ €/ mois}$

Madame le Maire précise que le Bureau est plutôt favorable à cette participation avec un montant mensuel de 10 € par agent.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **émet** un avis favorable à la participation de la commune à la garantie maintien de salaire des agents et **fixe** le montant de la participation à 10 €

mensuel par agent. L'avis du comité technique sera sollicité avant la mise en œuvre de ce dispositif prévue au 1^{ier} janvier 2015.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

ECLAIRAGE PUBLIC – AVENUE DE L'HÔTEL DE VILLE

Le S.D.E.G.M nous propose de formaliser par délibération l'engagement de la commune à effectuer les travaux d'éclairage public de l'avenue de l'Hôtel de Ville évoqué lors de la précédente réunion du Conseil Municipal.

Projet de délibération :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative à l'Avenue de l'Hôtel de Ville.

Il est précisé à ce niveau d'instruction du dossier que les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Le S.D.E.G.M propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

- Estimation des travaux incluant la maîtrise d'œuvre : 8 000 €
- Prise en charge du S.D.E.G.M : 2 000 €
- Participation de la Commune (établie HT) : 6 000 €

Le S.D.E.G.M finance cette opération à hauteur de 25% du montant H.T, selon les modalités définies par son comité Syndical. Le solde du montant H.T constitue la participation à charge de la Commune.

La T.V.A (Taxe sur la Valeur Ajoutée), ainsi que le F.C.T.V.A (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée) seront pris en charge et récupéré par le S.D.E.G.M.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opérés par la Commune.

A la clôture de l'opération, le S.D.E.G.M communiquera la participation calculée au coût réel des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Syndicat.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide** d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposé par le S.D.E.G.M par une participation de 6 000 € imputé en section de fonctionnement au compte 6554.

LIAISON DOUCE MESLAY-DU-MAINE / LE BIGNON-DU-MAINE

Le Conseil Général nous a adressés un courrier nous interrogeant sur l'opportunité de réaliser une liaison douce entre les communes de Meslay et du Bignon.

Une rencontre a eu lieu avec le Maire du Bignon au cours de laquelle il a été jugé que cette liaison n'était pas opportune notamment au regard du coût de mise en œuvre et d'entretien de celle-ci. Il a donc été décidé de faire une réponse co-signée par Madame le Maire de Meslay et Monsieur le Maire du Bignon pour répondre défavorablement à la proposition du Conseil Général.

Par ailleurs, Monsieur le Président de la CCPMG a également été interrogé. Celui-ci en arrive à la même conclusion, considérant que cette liaison n'améliore pas de façon assez importante le maillage des chemins de randonnées du territoire de la communauté de communes.

CHANGEMENT DE NOM DE LIEU DIT

Madame Caroline ECHIVARD qui réside au lieu dit « La Maison Neuve » souhaite changer le nom du lieudit en « Le Closeau de la Grange », nom qui correspond à une parcelle de sa propriété.

Le **Conseil Municipal**, n'ayant pas de précision sur les raisons justifiant cette demande, **décide** d'ajourner ce point.

PROPOSITION DU CONSEIL GENERAL D'ÉCHANGE DE TERRAIN AUTOUR DU COLLEGE MAURICE GENEVOIX

Par courrier reçu en Mairie le 15 novembre, le Conseil Général nous sollicite pour procéder à un échange de terrain selon le plan joint.

Actuellement, c'est la CCPMG qui est propriétaire des locaux du collège et le Conseil Général doit en récupérer la propriété.

Par ailleurs, le terrain propriété CCPMG déborde actuellement sur la voirie côté Boulevard du Collège. Il convient donc de régulariser la situation.

Il est demandé au **Conseil Municipal** d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout acte permettant de procéder à cette régularisation, étant entendu que c'est le Conseil Général qui supportera tous les frais liés à ces transactions.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **autorise** Madame le Maire à effectuer les démarches et à signer tout acte permettant de procéder à cette régularisation, étant entendu que le Conseil Général supportera les frais liés à ces transactions.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

ERDF - PRISE EN CHARGE EXTENSION DE RESEAU

Lors de la dernière réunion du **Conseil Municipal**, le montant demandé au pétitionnaire pour l'extension au réseau d'électricité, dans le cadre de son permis de construire (N° PC 05315214B1003) pour sa maison d'habitation avait été ajusté.

Les services de la D.D.T nous informent que le projet étant situé en zone Ub, le terrain est censé être immédiatement constructible et que la commune ne peut pas répercuter le coût de l'extension au pétitionnaire.

Il est donc proposé de rapporter la délibération prise le mois dernier.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide** de rapporter la délibération prise le 9 octobre 2014 concernant la participation à l'extension du réseau nécessaire dans le cadre du permis de construire N° PC 05315214B1003.

TRAVAUX

AVENANT N°3 PELE – GENDARMERIE

Madame le Maire demande l'autorisation de signer l'avenant au marché de construction de la Gendarmerie décrit ci-dessous :

- Lot N°7 Menuiserie intérieure bois (entreprise PELÉ) : dépose d'une huisserie et fourniture et pose de bloc porte 93 +43X204 2 vantaux et béquillage pour local TGBT : + 548.43 € HT.

Le montant du marché qui était initialement de 60 694.55 € HT est porté à 69 311.38 € HT, en tenant compte des 2 précédents avenants déjà validés.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **autorise** Madame le Maire à signer l'avenant N°3 au lot N°7 – Menuiserie intérieure bois de la construction de la Gendarmerie, dont le titulaire est l'entreprise PELÉ, pour un montant de + 548.43 € HT, portant ainsi le marché à la somme de 69 311.38 € HT.

SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

CONTROLE DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT

La Commune avait instauré par délibération de décembre 2007 la possibilité de procéder au contrôle des installations d'assainissement des habitations ou des bâtiments en règle générale au moment des ventes des biens.

Depuis juillet 2014, la chambre des Notaires ne souhaite plus faire la demande de contrôle des installations d'assainissement auprès des communes.

Aussi, si nous souhaitons conserver cette faculté, il convient de délibérer pour rendre obligatoires ces contrôles lors des ventes de biens immobiliers.

Le prix de ces contrôles avait été fixé à 70 € HT facturés aux notaires.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **décide** de rendre obligatoire les contrôles de conformité des branchements aux réseaux d'assainissement collectifs (eaux usées et eaux pluviales) en cas de mutation des biens immobiliers. Le montant facturé aux notaires pour cette prestation est fixé à 70 € HT.

ENFANCE ET FAMILLE

CONSEILS D'ECOLE

Ecole maternelle Fratellini : 10 novembre 2014

Début du conseil d'école : 18h30

Personnes présentes :

Enseignantes	Isabelle LAUZIER Directrice, TPS	Catherine NICOUX PS2 – MS	Emilie PORCHER MS-GS	Carine LERAY MS - GS
Représentants des parents et suppléants	Mme COIGNARD	Mme GALISSON Mme GILET	Mme BOISSON	M. DIVAY

- DDEN : Mme FOURGEOT
- Représentant du conseil d'école pour la municipalité : M. POULAIN

Sont excusés :

- M. MESLET, inspecteur de l'Education Nationale
- Mme DOUSSET, Mme DUBREUIL, M. MASSON parents élus au conseil d'école
- Mme BOURDAIS, représentant du conseil d'école pour la municipalité
- Mmes CORBEL, DEZANNIAUX et THOMAS : Membres du RASED

Présentation :

- **des personnes élues** aux élections de parents d'élèves (la liste a été élue à 30%)

- **du rôle de DDEN** (Délégué Départemental de l'Education Nationale) par Mme FOURGEOT. Elle est bénévole et a un rôle de médiateur entre la Mairie, les familles et l'Education nationale sur tout ce qui entoure l'enfant. Elle a un regard extérieur à l'Institution et à la Mairie.

1- La rentrée 2014/2015

- ◆ **Les effectifs** : 112 enfants inscrits (+1 venir) dont 101 sont présents actuellement (11 TPS arriveront d'ici la fin de l'année.)

TPS nés en 2012	PS2 nés en 2011	MS nés en 2010	GS nés en 2009
31 +1	18	26	37

Répartition actuelle par classes:

PS1 Isabelle et Jimmy (décharge de dir.)	PS2 / MS Catherine	MS / GS Emilie	MS / GS Carine et Laëtitia
31PS1 (20 actuellement)	18 PS2 +9 MS	8 MS+19 GS	9 MS +18 GS

Constats pour la rentrée 2015:

Demande d'un poste spécifique « moins de 3 ans » pour l'accueil des TPS afin de pouvoir les accueillir et qu'ils soient pris en compte dans l'effectif pour le maintien de nos quatre classes. Anticiper cette demande auprès de l'Inspection Académique avec un courrier de la municipalité qui s'est clairement positionnée pour cet accueil en offrant toutes les conditions demandées par l'IA.

2- Les projets

- Participation des classes de MS/GS au comice agricole début septembre
- Intervention de Bénédicte BLOUIN (dumiste) de septembre à décembre pour les MS et GS répartis sur les 3 classes : 2 créneaux seulement ont pu être accordés par l'école de musique
- Spectacle présenté à l'école le 6 novembre sur le thème de l'Afrique (lancement du projet sur ce thème). Projet en lien aussi avec l'association méloinoise qui intervient au Burkina Faso
- L'association « Lire et Faire Lire » qui intervient 3 fois dans l'école auprès des GS par groupes de 9/10 enfants depuis 13 ans.
- Rallye lecture le 19 et 26 novembre 2014 (liaison GS/CP basée sur la lecture sur 5 lieux de Meslay : Médiathèque, l'Espace des enfants, école maternelle, bibliothèque et classe de l'école élémentaire)
- Spectacle de Noël le vendredi 19 décembre + venue du Père-Noël le matin dans les classes.
- Activités gymniques pour les classes de PS et MS à partir de janvier (à voir si GS peuvent y participer).
- Opération « Pièces jaunes » en période 3 : sensibilisation des enfants sur le corps et les enfants malades.
- Défilé du Carnaval le 6 février 2015 dans Meslay du Maine.
- Portes-ouvertes le 28 mars
- Projet jardinage à partir d'avril en lien avec les TAP
- Classe de mer sur 4 jours en deux séjours : du 27 au 30 avril pour les GS de la classe d'Emilie Porcher avec les CP de la classe de Magalie Despres; du 3 au 7 mai pour les GS de la classe de Carine Leray avec les CP de la classe de Stéphane Biela.
- Sortie prévue au Refuge de l'Arche à Château-Gontier pour découvrir les animaux africains dans le cadre de notre projet.

- Fête des écoles le dimanche 28 juin 2015.

3- Projet d' école (2014 / 2017)

Il a été rédigé par l'équipe enseignante et validé par l'inspection académique. Il a été mis en place à partir de la rentrée de septembre. 3 actions doivent être validées chaque année.

◆ Axe 1

Action 1 :

Travailler sur les outils de liaison avec les familles (refaire un nouveau livret d'évaluation commun aux trois niveaux pour plus de cohérence).

Action 2 :

Mise en place d'un classeur culturel (littérature, arts, chants et comptines) qui suivra les enfants de la PS à la GS

Action 3 :

En lien avec les TAP : mise en place de coins sciences

◆ Axe 2 : adapter les rythmes scolaires au rythme de l'enfant.

Action 1 :

L'accueil des Tout Petits en favorisant la liaison avec les structures d'accueil (crèches, assistantes maternelles)

Action 2 :

Aménagement du patio (jardins dans des bacs pour être plus accessibles aux enfants)

Action 3 :

Mise en place de jeux de société le mercredi matin avec la participation des parents disponibles et les élèves de CM2.

4 – TAP/APC

Ils ont lieu le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14h à 14h30. Les enseignantes interviennent chacune deux fois 30 minutes (APC) en plus du personnel communal et l'association Lire et Faire Lire (TAP). Seuls les enfants de GS sont concernés, les PS et les MS étant au dortoir.

Les GS sont répartis par groupes de 9 à 10 enfants.

Le lundi et le mardi : un groupe est avec une enseignante dans la salle informatique, un groupe avec une enseignante en classe, un groupe avec Lire et Faire Lire et un autre groupe avec un animateur de l'Espace des Enfants de la commune.

Le jeudi : tous les groupes sont avec les enseignantes.

Le vendredi : 3 groupes sont avec les personnes de la commune et un groupe est avec Lire et Faire Lire.

5 - Exercice d'évacuation

Il est fait chaque trimestre. Le premier vient d'être effectué le lundi 10 novembre et s'est très bien déroulé, même chez les TPS, sans panique de la part des enfants.

Une demande a été faite auprès de la municipalité pour changer les barrières métalliques (trop dangereuses sur la cour de récréation) contre des barrières en plastique (comme celles du marché!).

5- Besoins en investissement 2015

Pour l'année 2015, l'école demande à la municipalité :

◆ En informatique :

- 2 ordinateurs compatibles avec les logiciels éducatifs ZOUM (mais n'ont pas besoin d'être neufs pour autant!) : 1 pour la classe de Carine en complément de celui qui est déjà mis en place et un autre pour la salle informatique : budget estimé à 700 €
- casques audio pour la salle informatique : budget estimé à 75 €

◆ Jeux de cour :

Besoin de 4 vélos pour le remplacement progressif des vélos hors d'usage (utilisés depuis 20 ans dans l'école): budget estimé à 600 €

◆ Équipement :

- Un mini-four dans la salle ATSEM (utile pour les confections de recettes à l'école)
- Matériel EPS : tapis (175 €) + matériel de gym (119 € + 81,30 €) + ballons (25 €)

◆ Fournitures diverses :

- matériel pour les coins sciences (bacs en plastique + matériel pour expériences) : budget estimé à 200 €
- des livres pour la BCD en lien avec le thème de l'Afrique : budget estimé à 100 €
- jeux de société (pour les ateliers jeux du mercredi matin) : budget estimé à 200 €
- abonnement à l'école des loisirs (pour la BCD) : 39 €

6- Questions diverses :

- Au sujet du mercredi midi, les représentants de parents d'élèves ont demandé quelques précisions sur la possibilité pour les enfants de déjeuner à la cantine et d'être récupérés ensuite.

M. Poulain a précisé qu'il était possible que les parents laissent leur enfant à la cantine et le récupèrent après, seulement s'ils fournissent à la Mairie un justificatif de leur employeur indiquant l'heure à laquelle les parents finissent de travailler le mercredi midi.

- Les représentants de parents d'élèves demandent qu'une communication soit faite par la Mairie aux parents.

Ecole élémentaire Cassin : 10 novembre 2014 à 20 h 30

Etaient présents

Les parents d'élèves : Mme LEFAUCHEUX, Mme DLOUSSKY, Mme BERNARD, Mme BOISSEAU, Mme ROUILLERE, Mme LEMALE, Mme BREHARD, M. BIGNON.

Les enseignants : Mme GUEDON, Mme PELE, Mme TONNELIER, Mme QUINTON, Mme DEPRES, Mme LALLEMAND, M. BIELA, M. DARAIZE

Délégué Départemental de l'Education Nationale : Mme FOURGEAUD

Municipalité : Mme BOURDAIS et M. POULAIN

Etaient excusés :

Mme HAY, Mme DOUSSET, Mme PICARD, Mme PRUVOST, Mme CHOQUET, Mme MACE (parents d'élèves), Mme CANTALOUBE (enseignante remplaçante rattachée à l'école), Mme CORBEL, Mme thomas Annie et Mme DEZANNIAUX Michèle (membres du RASED), Mme LAUNAY (Maire), M. MESLET (IEN)

I. Présentation du nouveau Conseil d'école :

Les membres du conseil d'école sont présentés et les parents remerciés pour leur investissement dans la vie de l'école.

II. Élection de représentants de parents au conseil d'école :

Les élections ayant eu lieu un vendredi matin, il y a eu essentiellement des votes par correspondance. La participation s'élève à 35% cette année. (en baisse ces 2 dernières années)

III. Rôle du conseil d'école :

La directrice rappelle le rôle du Conseil d'école aux représentants des parents d'élèves qui n'ont pas de questions sur les documents relatif à leurs attributions remis avec l'invitation au conseil d'école.

IV. Bilan de la rentrée scolaire 2014:

A ce jour l'école accueille 162 élèves répartis sur 7 classes, 3 classes à simple niveau et 4 à double niveau.

Sans déménagement d'ici juin 2014 les effectifs augmenteront de 14 élèves car 23 CM2 iront en 6^e et 37 GS arriveront en CP soit un total de 176 élèves.

CP	CP/CE1	CE1	CE2	CE2/CM1	CM1/CM2	CM1/CM2
24	10+12	24	24	9+13	11+12	12+11
34CP	36 CE1	33CE2	36CM1	23 CM2		

V. Premier bilan de la réforme des rythmes scolaires

Les cours sont répartis sur 9 demi-journées d'école, 3h15 le matin et 2h l'après-midi. L'équipe enseignante a fait le choix de ne pas donner de leçons pour le mercredi afin que les parents puissent faire les leçons pour le jeudi le mardi soir en raison des activités sportives le mercredi après-midi.

Les représentants de parents d'élèves apprécient cette décision.

Des réajustements ont été effectués avec la Municipalité : depuis fin septembre la rue est interdite à la circulation le mercredi de 11h30 à 12h.

Les TAP du cycle 2 ont lieu de 13h45 à 14h45 et les TAP de cycle 3 de 15h45 à 16h45.

Tous les élèves de cycle 2 participent aux TAP, seule une dizaine d'élèves de cycle 3 ne vont pas aux TAP.

Les TAP des élèves de cycle 2 ont lieu de 13h45 à 14h45 et les enseignants ont fait le constat qu'il est difficile de les remettre au travail après les TAP.

Le fait d'avoir 2 créneaux différents n'est pas évident pour répartir les interventions des intervenants extérieurs (EPS, musique de la communauté de communes, danse...), de même pour l'utilisation de la cour l'après-midi.

Proposition des enseignants : Avoir les mêmes horaires pour toutes les classes de l'école et de mettre les TAP en fin de journée afin de diminuer les nuisances sonores des déplacements des cycles dans l'école, et les difficultés à se mettre au travail. Il est important aussi de conserver les échanges avec les familles pour faciliter la vie de l'école : en effet, avec les horaires décalés il est difficile pour les parents de voir les enseignants et réciproquement.

Question d'un parent : Est-il possible d'accueillir tous les enfants en même temps pour les TAP ?

Réponse de la Municipalité : Les locaux ne permettent pas l'accueil de tous les élèves en même temps. Il y a déjà eu des adaptations pour le restaurant scolaire le mercredi midi.

M POULAIN rappelle la politique positive de la commune concernant l'enfance : locaux, mobilier, personnel. Il rappelle aussi que les animateurs des TAP ont une qualification.

Questions d'un parent : Comment sont organisés les journées, les après-midis, le mercredi matin ? y-a-t-il des baisses d'attention ?

Réponse des enseignants : Les élèves ont une baisse de concentration le jeudi matin et le vendredi après-midi.

Les différentes disciplines enseignées sont réparties sur toute la semaine.

Question d'un parent : Les TAP peuvent-ils avoir lieu en fin de matinée ?

Réponse des enseignants : Les élèves sont concentrés et se mettent plus facilement au travail le matin que l'après-midi donc il faut conserver les TAP l'après-midi.

Une discussion avec la Municipalité est engagée concernant des réajustements à effectuer pour améliorer l'organisation des TAP pour la prochaine année scolaire. Il est très important de travailler en partenariat avec les enseignants, la Municipalité et les parents.

VI. Projets, activités scolaires.

• **Projet de l'année sur le thème des contes** : en musique, arts visuels, danse, géographie
Intervention de Bénédicte Blouin en Education musicale :

Pour les CP et les CE1 : toutes les semaines avec la présentation d'un spectacle « chorale » début février.

Pour les CE2, CM1 et CM2 : 1 semaine sur 2 jusqu'aux vacances de Noël puis toutes les semaines avec la présentation d'un spectacle « comédie musicale » début mai.

Ces 2 spectacles seront travaillés avec plusieurs écoles du secteur.

• **Participation à des rencontres sportives**:

Rencontre endurance à Meslay en octobre et rencontre athlétisme en juin à Meslay pour toute l'école dans le cadre de l'USEP

• **EPS** danse avec Sylvaine intervenante de l'ADDM pour les classes de CP et CP/CE1 (niveau CP ciblé afin que tous les élèves aient un cycle danse dans leur scolarité)

• **EPS** voile pour la classe de CM1/CM2 de Mme Quinton de septembre à octobre

- **EPS** foot avec Yannick pour les classes de CP/CE1, CP, CE1 et CE2
- **EPS** escalade avec Marie-Laure pour les 2 classes de CM1/CM2
- **Spectacle Le Carnaval des animaux** : offert par la commune de Meslay

• **Liaison GS/CP** : Rallye lecture en novembre (les élèves de GS et de CP sont mélangés dans les groupes)

• Cadeau de Noël de l'APE : livres des éditions Lire c'est partir : 2 albums pour les CP/CE1 et 2 romans pour les CE2 CM1 CM2 pour un coût de 324 euros

• Marché de Noël le vendredi 19 décembre après la classe à partir de 16h45

• Un spectacle est habituellement offert (par l'école et l'APE) aux élèves en décembre, cette année il aura lieu début janvier par la compagnie du Moulin en herbes.

VII. Questions diverses.

- Classe de mer : 2 départs du 27 avril au 30 avril et du 4 au 7 mai.
- Il est remarqué un manque de civisme de la part de certains parents : le matin (problèmes de circulation et de stationnement) et le soir (problème de stationnement)
En effet les passages protégés sont souvent occupés par les voitures, il est alors difficile et dangereux de traverser pour les enfants.

Plusieurs solutions sont proposées :

- ➔ Faire passer un mot dans les cahiers (école, municipalité)
- ➔ Mettre une barrière sur le passage piéton devant l'école
- ➔ Mettre la rue en sens unique
- ➔ Demander à la gendarmerie de faire des passages réguliers

- Le midi après le service des CP et CE1 : certains élèves ont joué au jeu de la tomate (hyperventilation)
 - Avoir une vigilance accrue
 - En parler dans les classes afin de prévenir des dangers pour que les enfants en soient conscients. Il est important de leur expliquer afin de ne pas en faire un tabou. Il est souligné l'importance du rôle de l'autorité, de la responsabilité des enseignants et des parents.

- L'accueil périscolaire : est-il possible de rallonger l'accueil le soir jusqu'à 19h ? (actuellement jusqu'à 18h30)
Réponse de la Municipalité : Il n'y a eu aucune demande à l'heure actuelle en mairie. Les parents concernés sont invités à se faire connaître en Mairie.

Il est rappelé qu'il y a eu des adaptations pour le mercredi midi, 2 demandes officielles ont été faites en Mairie afin que les enfants concernés puissent déjeuner à la cantine et être repris par leurs parents après sans aller au centre de loisirs.

- Les représentants de parents d'élèves demandent à connaître la date du conseil d'école au moins un mois avant afin de pouvoir se réunir et d'échanger avec les parents de l'école.
Deux dates sont proposées pour le deuxième conseil d'école : lundi 16 mars ou lundi 23 mars à 20h30.

La date définitive sera arrêtée au plus tard le 23 février.

Madame MOREAU, membre de la commission enfance, chargée des affaires scolaires présente le compte-rendu de la réunion de la commission du 3 novembre et des 2 conseils d'école.

1. Ecole maternelle FRATELLINI

- Bilan de rentrée positif avec 113 élèves dans 4 classes
- L'accent du projet d'école est mis sur l'accueil des tout petits (en lien avec le multi-accueil)
⇒ Demande d'attribution à l'IA d'un poste spécifique dédié aux <3 ans – enseignant avec une formation spécifique.
Demande au CM d'adresser un courrier à l'IA pour demander ce poste (3 pour le département). Il ne s'agit pas d'un poste supplémentaire mais d'un poste existant dédié aux < 3ans
- Investissement sur le plan informatique particulièrement -> demande de 2 postes + divers matériels, jeux ... TOTAL 2314€
- Mise en place des TAPs – RAS

Commentaire de Me LAUZIER : l'école est très bien dotée en personnel et est bien épaulée par la mairie sur le plan matériel.

2. Ecole primaire René CASSIN

- Bilan de rentrée – 162 élèves pour 7 classes. Les prévisions pour 2015 sont meilleures avec + 14 élèves – départ de la classe d'âge peu nombreuses pour le collège.
- Bilan mitigé des nouveaux rythmes scolaires
 - Quelques soucis de transitions entre les 2 groupes l'après-midi (bruit), difficultés pour les remettre au travail après les TAPs
 - Souhait de mettre toutes les classes en TAPs en même temps en fin d'après-midi, ce qui n'est pas possible (locaux + encadrement)
 - Souhait de la part de l'équipe d'animation d'améliorer encore la communication avec l'équipe enseignante
 - **Côté positif cependant de la gratuité des activités proposées et du fait que tous les enfants y participent**
- Quelques ajustements souhaités sur le plan de l'entretien des locaux et quelques soucis de sécurité liés au stationnement dangereux des véhicules de certains parents d'élèves

COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONVENTION CCPMG EN REMPLACEMENT DE L'ATESAT

Au vu du désengagement des services de l'Etat dans l'aide apportée jusqu'alors à la gestion des voiries que ce soit du point de vue technique ou administratif, la CCPMG se propose, par le biais d'une convention de reprendre cette aide apportée aux communes.

Cette aide comporterait les éléments suivants :

- L'assistance à la gestion de la voirie et de la circulation
- L'assistance pour l'entretien et les réparations de voirie,
 - à la programmation des travaux
 - à la conduite des études

- à la passation des marchés de travaux
- à la direction des contrats de travaux

- L'assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie.
- La gestion du groupement de commandes pour les travaux de voirie. »

L'assistance à la gestion de la voirie et de la circulation a pour objectif de contribuer à une bonne gestion administrative des voies et de les maintenir en bon état d'usage. Cette assistance comprend un conseil à l'exercice des pouvoirs de police de la circulation et de la conservation de la voirie communale avec pour enjeux la sécurité des personnes et des biens circulant sur le réseau routier, la défense des intérêts de la collectivité au travers des prescriptions techniques des actes de police. Elle se traduit notamment par la mise à disposition de modèles d'arrêtés et l'aide à la rédaction de ceux -ci (circulation, permission de voirie...)

Par ailleurs, l'assistance de la C.C.P.M.G pour l'entretien et les réparations de voirie porte sur toutes les voies en et hors agglomération. Elle ne comprend pas en revanche d'études d'aménagements pour lesquelles notre aide peut être sollicitée par le biais d'une convention propre avec l'ATI.

Montant de la participation pour la ville de Meslay-du-Maine : 739.99 € par an (calculée sur la base des longueurs de voiries pour 34%, du potentiel fiscal pour 33% et de la population pour 33%)

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **autorise Madame le Maire** à signer la convention avec la C.C.P.M.G pour bénéficier des services de l'Agence Technique Intercommunale, moyennant une participation annuelle de 739.99 €.

COMMUNICATION ET PROMOTION

BULLETIN MUNICIPAL DE DECEMBRE 2014

Madame le Maire informe les élus que ce bulletin est en cours d'élaboration. Dès que le bon à tirer sera prêt, il sera envoyé aux élus de la commission, ainsi qu'à tous les adjoints pour relecture.

CALENDRIER DES ASSOCIATIONS

Après la réunion avec les associations du 21 octobre dernier, où le format du calendrier des associations permettant d'annoncer leurs manifestations a été redéfini (parution semestrielle notamment), le document du 1er semestre 2015 est en cours de préparation. Plusieurs maquettes nous ont été proposées.

CULTURE

PROGRAMMATION CULTURELLE 2015

Programmation

Voir document joint.

Madame le Maire précise que le contenu de certaines dates (notamment évènement phare du moins de juin), n'est pas complètement arrêté. L'objectif rappelé est toujours de venir sur des créneaux qui ne sont pas proposés par les autres acteurs culturels de la commune.

Pas d'évènement autour des Nuits de la Mayenne pour 2015.

Le budget annuel est maintenu à 20 000 €.

Quelques observations concernant Meslay Watt :

- Monsieur ABAFOUR se dit déçu de la programmation, ne sachant pas vraiment quel était le public ciblé.
- Le samedi soir serait peut-être plus opportun pour toucher le public jeune ?
- Il faut s'appuyer sur les réseaux sociaux pour la communication préalable à l'évènement. La publicité par affichage a été très large notent les élus.
- Peut-être faut-il ne faire venir qu'un seul groupe très attendu que trois ?

Il est précisé que si l'on devait reconduire ce type de programmation (rappel public visé ados et jeunes adultes), un travail est envisagé avec les jeunes du secteur. Un groupe est identifié depuis peu sur Meslay et pourrait être porteur ou partenaire de ce type de concert (ce qui avait été le cas lors de la 1^{ère} soirée de Meslay Watt's).

Budget :

	Estimation des dépenses	Estimation des recettes liées à la vente billetterie (base 2014)
Spectacle petite enfance	825,00 €	200,00 €
Meslay maine ... le Jeu	2 000,00 €	0,00 €
Séances ciné (2 dans l'année) avec Atmosphères 53	2 000,00 €	1 000,00 €
Semaine chapiteau + fête de la musique	8 000,00 €	3 000,00 €
Soirée musiques actuelles scène découverte	1 500,00 €	400,00 €
Meslay au Jardin... édition automnale	2 000,00 €	0,00 €
Sacem/ SACD	2 000,00 €	0,00 €
Frais annexes (catering de l'ensemble des spectacles, hébergement autres...)	2 140,00 €	0,00 €
Plaquette et communication par Amandine BOUCHER	360,00 €	0,00 €
Total des dépenses	20 000,00 €	
Total des recettes		4 400,00 €

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A HISTOIRE ET MEMOIRE

Les 2 élus désignés sont :

- Nicole CHEVALIER
- Maurice GASCOIN

MARCHE PIED NOUVEAU MINIBUS

Madame CHEVALIER rappelle qu'un marchepied avait été demandé pour le nouveau minibus.

Un devis a été établi pour un montant de 1 428 € TTC pour un marchepied électrique. Cet investissement est jugé trop important par les élus. Il convient de trouver une solution plus simple qui ne soit pas forcément électrique.

REPAS DU C.C.A.S

Très bons échos concernant l'organisation de cette journée et la qualité du repas servis. Les pensionnaires de la Maison de Retraite étaient très satisfaits.

DATES DES PROCHAINES RÉUNIONS

Calendrier

CM

Jeudi 20 novembre, jeudi 27 novembre (P.L.U) et jeudi 18 décembre 2014

Manifestations et réunions :

- Repas C.C.A.S : mercredi **19 novembre**
- Salon d'automne : du **23 novembre au 7 décembre**, hall de la Mairie
- Inauguration Pôle Santé : lundi **1^{er} décembre** à 19 heures 45
- Commission sports : lundi **24 novembre** à 20 heures 30
- Salon des Maires : **25, 26 et 27 novembre** (contacts pris avec l'AMF pour organisation du transport commun)
- Visites clinique vétérinaire : mardi **2 décembre** à 12 heures et jeudi **4 décembre** à 18h30.
- Colis de Noël : samedi **13 décembre** 2014 à 9 heures.
- Cérémonie des vœux : vendredi **9 janvier 2015** à 20 heures 15

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 heures 40 le vendredi 21 novembre 2014.